



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 34 - 2024 du 17 juillet 2024

**Approuvant l'opération d'investissement relative à la centrale hybride
de Omoa à Fatu Hiva et son plan de financement.**

Le 17/07/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/07/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Jean-Yves SCALLAMERA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Glenda KAIHA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de 7 centrales électriques issues d'énergies renouvelables.

- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Tahuata
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Fatu Hiva
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Hiva Oa
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Ua Huka
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Ua Pou
- 1 centrale photovoltaïque avec stockage sur Nuku Hiva
- 1 centrale biomasse sur Nuku Hiva

A ce titre, une étude d'avant-projet d'une centrale photovoltaïque avec stockage sur Fatu Hiva, a été activée avec le groupement VAIHUPE/PLANAIR sur fonds propres de la CODIM.

Le rapport d'étude d'avant-projet définitif propose une installation photovoltaïque de 256 kWc sur la toiture de la salle de sport de Omoa, un stockage de 650kWh (520 kWh utile soit 80%), et un fonctionnement hybride avec la centrale thermique actuelle. Le montant hors taxes global relatif aux travaux de cette installation s'élève à 175 736 628 FCP pour un taux d'autoconsommation évalué à plus de 90%.

16/07/2024

		XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Coûts du projet à Fatu Hiva	Partie Photovoltaïque	144 723 760 XPF	82,35%	1 212 785,11 €	163 537 849 XPF	82,35%	1 370 447,17 €
	Partie Gros-Œuvre	4 137 724 XPF	2,35%	34 674,13 €	4 675 628 XPF	2,35%	39 181,76 €
	Partie VRD	3 470 000 XPF	1,97%	29 078,60 €	3 921 100 XPF	1,97%	32 858,82 €
	Aléas (8%)	12 186 519 XPF	6,93%	102 123,03 €	13 770 766 XPF	6,93%	115 399,02 €
	Partie MOE	11 218 625 XPF	6,38%	94 012,08 €	12 677 046 XPF	6,38%	106 233,65 €
Total	175 736 628 XPF	100%	1 472 672,95 €	198 582 389 XPF	100%	1 664 120,42 €	
Plan de financement	FTE	166 949 797 XPF	95,00%	1 399 039,30 €	166 949 797 XPF	84,07%	1 399 039,30 €
	CODIM (Fond propre)	8 786 831 XPF	5,00%	73 633,65 €	31 632 592 XPF	15,93%	265 081,12 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
Total	175 736 628 XPF	100%	1 472 672,95 €	198 582 389 XPF	100%	1 664 120,42 €	

PLAN DE FINANCEMENT CENTRALE HYBRIDE FATU HIVA

Le Fonds de Transition Énergétique (FTE) propose un taux de financement de 95% du montant hors taxes pour les îles isolées. Fatu Hiva est éligible à ce taux de financement.

La CODIM perçoit un fonds d'investissement issu de son contrat de concession établi avec Électricité des Marquises. Ce fonds permettra de couvrir la part fonds propres du projet.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la convention relative au fonds de transition énergétique n° HC/00523 ;
- Sur** Etude d'avant-projet relative à la création d'une centrale hybride dans la vallée de Omoa sur l'île de Fatu Hiva annexée à cette délibération;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'opération de création d'une centrale hybride dans la vallée de Omoa sur l'île de Fatu Hiva et d'approuver son plan de financement d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

12 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	12 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. AUTORISE l'opération d'investissement d'une centrale hybride dans la vallée de Omoa sur l'île de Fatu Hiva.

Article 2. APPROUVE le plan de financement suivant :

16/07/2024

		XPF (HT)	%	€	XPF (TTC)	%	€
Plan de financement	FTE	166 949 797 XPF	95,00%	1 399 039,30 €	166 949 797 XPF	84,07%	1 399 039,30 €
	CODIM (Fond propre)	8 786 831 XPF	5,00%	73 633,65 €	31 632 592 XPF	15,93%	265 081,12 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
	Autre (à préciser)	0 XPF		0,00 €	0 XPF		0,00 €
Total		175 736 628 XPF	100%	1 472 672,95 €	198 582 389 XPF	100%	1 664 120,42 €

PLAN DE FINANCEMENT CENTRALE HYBRIDE FATU HIVA

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :	22/07/2024
Le : _____	
Et publication ou notification	
Du : _____	29/07/2024

Le Président,
Benoît KAUTAI



